

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023/044

Arrêté Temporaire

Objet: Rue Dom Fleureau.

Stationnement réservé sur deux places au droit du n°8.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la Loi du 2 Mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise Leveque représenté par Bruno Leveque située 17 rue du Capitaine Giry 45300 Pithiviers, devant entreprendre des travaux de rénovation du bâtiment de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, Rue Saint-Jacques, au droit du n°76 à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le déroulement de ces travaux de rénovation, de réglementer le stationnement, Rue Dom Fleureau à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du vendredi 3 février 2023 jusqu'au vendredi 28 avril 2023 de 8 heures à 17 heures, le stationnement sera réservé sur deux places, à l'entreprise Leveque, Rue Dom Fleureau, au droit du n°8 à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise Leveque.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes, Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 27 janvier 2023.

Date de publication le 3 1 JAN. 2023

Pour extrait certifié conforme.

Par délégation du Maire Jean- Michel JOSSO Maire-Adjoint En charge de la Voirie